



République Française  
Département de la Moselle

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-deux, le quinze décembre à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

#### Etaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,  
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT,  
Maurice LORENTZ, Benoit STEINMETZ, David ROBINET,

MM. Denis NOUSSE, Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, M. Bertrand ALESCH, Mme Christine ACKER, M. Hervé GROULT, Mme Mauricette NENNIG, MM. Hassan FADI, Bertrand MATHIEU, Alain REDINGE, MMES Marie-Josée THILL, Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, M. Régis HEIL, Mme Isabelle MAGGI, M. Hervé PATAT, Mme Marie-Odile KRIEGER, MM. Jerry PARPETTE, Didier PALLUCCA, Mme Patricia VEIDIG, MM. Yannick OLIGER, Joseph GHAMO, Joseph BAUER, Olivier KORMANN, Mme Brigitte DA COSTA, M. Joël IMMER, MMES Karine BERNARD, Christine KOHLER

<u>Absents avec procuration :</u> Marie-Marthe DUTTA GUPTA	à	Michel HERGAT
Guy KREMER	à	Maryse GROSSE
Denis BAUR	à	Joseph GHAMO
Mme. Bernard DORCHY	à	Christine ACKER
Yves LICHT	à	Marie-Josée THILL
Thierry MICHEL	à	Rachel ZIROVNIK
Evelyne DEROCHE	à	Michel PAQUET
Christelle MAZZOLINI	à	Olivier KORMANN
Valérie CARDET	à	Karine BERNARD
Serge RECH	à	Maurice LORENTZ

Absents, excusés : Eric GONAND, Michel SCHMITT, Alieth FEUVRIER, Marie-Pierre LAGARDE,  
Déborah LANGMAR,

Date de la convocation : 23 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 51  
Nombre de membres présents : 36  
Nombre de votants : 46

Secrétaire de séance : Bertrand ALESCH



**13. Objet : Approbation des procès-verbaux de mise à disposition des biens des Communes de Haute-Kontz et de Contz-les-Bains à la CCCE liée au transfert de la compétence assainissement collectif**

Vu les articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétence,

Vu l'arrêté Préfectoral 2021-DCL /1-040 en date du 8 octobre 2021 portant adhésion des Communes de Contz-les-Bains et de Haute-Kontz à la CCCE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu l'article 2 titre III des statuts de la CCCE, stipulant que cette dernière exerce la compétence assainissement en lieu et place de ses communes membres,

Considérant que le transfert de la compétence assainissement entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence à la date du transfert, ainsi que les transferts d'emprunts et de subventions transférables ayant financé ces biens,

Considérant que des délibérations concordantes des Communes de Haute-Kontz, de Contz-les-Bains et de la CCCE sont nécessaires afin de lister et rendre effectif le transfert de l'actif et du passif entre les collectivités,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 29 novembre 2022,

Il est demandé au Conseil communautaire :

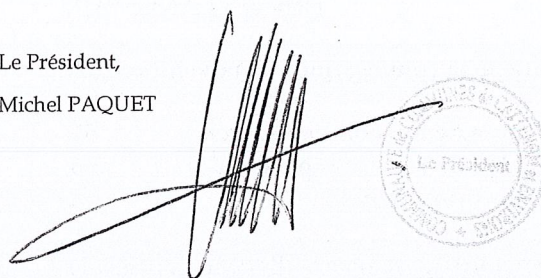
- d'approuver les procès-verbaux de mise à disposition des biens relatifs à la compétence assainissement des communes de Haute-Kontz et de Contz-les-Bains vers la CCCE,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces procès-verbaux de mise à disposition des biens annexés à la présente délibération.

**Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 46  
Abstention : 0  
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 16 décembre 2022

Le Président,  
Michel PAQUET



Certifiée exécutoire le : **21 DEC. 2022** Le Président

Publiée le : **21 DEC. 2022**

Transmise à la Sous-Préfecture le : **21 DEC. 2022**

